

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019
(accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**SIVU de Douarnenez - Remboursement des frais avancés par la commune de Locronan
dans le cadre de la substitution de la communauté d'agglomération**

La commune de Locronan a adhéré à l'agglomération au 1^{er} janvier 2011, par conséquent la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Locronan dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Douarnenez, ce dernier portant l'immobilier du centre de secours de Douarnenez (et notamment remboursement des emprunts).

Durant la période de substitution, la commune de Locronan s'est retrouvée destinataire des titres de recettes liées à la contribution de la commune. La commune les a réglées pour ne pas mettre le SIVU en difficulté.

La communauté d'agglomération, par délibération du 12 décembre 2017, a déjà autorisé un remboursement à hauteur de 13 269,69 € au titre des années 2015 et 2016.

La commune de Locronan vient de faire parvenir à l'agglomération une demande de remboursement complémentaire de 14 761,06 € correspondant aux années 2012, 2013 et 2014.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le remboursement complémentaire à la commune de Locronan.